

[Texte]

• 0955

But that does not mean the committee would pay the commissioners' expenses. I think that is the point he is making: that if we as a committee decided to hear special witnesses, you could allocate expenses to that.

The Chairman: It is at the discretion of the Chair.

Mr. Kempling: Right.

The Chairman: Basically, there is probably built-in protection in the motion there: if somebody wanted to line up in support of their private bill a large number of people they wanted to come as witnesses, we would not be obliged in this way to have to pay their expenses. We as a committee could come to whatever consensus we would and then on my discretion as chairman could pay the expenses of the witnesses.

Motion agreed to

The Chairman: I might just take one or two sentences to assure members who might have a misunderstanding about this committee that this is not a committee that deals with private members' bills. It deals with private bills. In other words, out there, apart from Parliament, are private citizens who may for reasons of their individual interests have matters that do not pertain in a public way, but rather to their individual situations, which will cause a bill to be drafted and brought forward. This is the committee, then, that would look after private bills.

This is not a committee that is likely to meet frequently. We have gone through one session of Parliament in which there were no private bills, and the clerk tells me that during a previous one there were six. They can be quite interesting when they are before us. But the committee will meet when there is a private bill before it. In other words, the reception of a private bill is essentially what gives us the reference to meet.

Mr. Rossi:

Mr. Rossi: Just one slight point, Mr. Chairman. You said this morning that a quorum was eight. The reason I am bringing this up is that in your fourth paragraph it says the committee is to be composed of 10 members of Parliament.

Mr. Kempling: The motion was a quorum to hear evidence.

Mr. Rossi: Yes, I understand. But the committee is composed of 10 members.

The Chairman: Mr. Rossi, the quorum you are making reference to is the one to move motions and to act in that business manner. The one we made reference to earlier in our meeting was if a witness is here, how many do we need just to hear the witness.

Mr. Rossi: Right.

The Chairman: So we have a smaller quorum for hearing witnesses and a larger one for conducting business.

Mr. Fraleigh: But that larger quorum is set out by Standing Orders. Is that correct?

[Traduction]

Toutefois cela ne signifie pas que le Comité rembourserait les frais des commissionnaires. Je crois que c'est ce qu'il fait valoir: que si comme comité, nous décidions d'entendre des témoins particuliers, alors on pourrait y affecter des crédits.

Le président: C'est à la discrétion du président.

M. Kempling: En effet.

Le président: Essentiellement, cette motion comporte probablement en soi une protection; si quelqu'un voulait faire comparaître un grand nombre de personnes comme témoins à l'appui de son projet de loi privé, nous ne serions pas obligés dans un tel cas de les rembourser de leurs frais. Comme comité, nous pouvons nous entendre, et ensuite, à ma discrétion, comme président, rembourser les témoins de leurs frais.

La motion est adoptée.

Le président: Permettez-moi de dire quelques mots aux membres du Comité qui pourraient croire à tort que ce Comité s'intéresse aux projets de loi privés des députés. Ce Comité s'intéresse aux projets de loi privés. En d'autres termes, à l'extérieur du Parlement, il peut y avoir des citoyens qui pour des raisons qui leur sont propres et qui les touchent de près mais qui n'ont rien à voir avec le public, désirent qu'un projet de loi soit rédigé et présenté. Dans un tel cas, c'est notre Comité qui s'occupe de ces projets de loi privés.

Nous ne sommes pas un comité qui risque de se réunir très souvent. Nous avons vécu une session au cours de laquelle il n'y a eu aucun projet de loi privé, et le greffier me dit qu'au cours de la session précédente, il n'y en a eu que six. Ces projets de loi peuvent être assez intéressants. Toutefois, le Comité se réunit lorsqu'il est saisi d'un projet de loi privé. En d'autres termes, c'est le fait de recevoir un projet de loi privé essentiellement qui nous donne le mandat de nous réunir.

Monsieur Rossi.

M. Rossi: Une petite chose, monsieur le président. Vous avez dit ce matin qu'il fallait huit membres pour constituer le quorum. Si je mentionne ce fait, c'est que dans votre quatrième paragraphe, il est dit que le Comité doit se composer de dix députés.

M. Kempling: La motion visait le quorum afin d'entendre les témoignages.

M. Rossi: Oui, je comprends. Mais le Comité se compose de dix membres.

Le président: Monsieur Rossi, le quorum dont vous parlez est celui nécessaire afin de présenter des motions ou d'agir sur quelque affaire. La motion dont nous avons parlé plus tôt au cours de la réunion portait sur le nombre de députés nécessaire afin d'entendre un témoin.

M. Rossi: Très bien.

Le président: Nous avons donc un petit quorum pour entendre les témoins et un plus gros pour mener nos affaires.

M. Fraleigh: Mais ce quorum plus nombreux est prévu dans le Règlement. N'est-ce pas?